Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260701-2026_07_068-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à dix-neuf heures (**1er juillet 2026** à 19 h 00), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 25 juin 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, NOEL Bernard, PERON Liza, DUFOUR Gwénaëlle, COSQUER Marième, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, GLEVAREC Frédéric, MARQUE Michel.

Étaient absents excusés : L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, FERELLEC Christophe, CORRE Marion.

Étaient absents : TOULANCOAT Anthony, CHAMINAND Frédéric, THELLIEZ Nicole.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs :
L'HARIDON Lionel donne pouvoir à LE SANN Renan,
LAMBOLEY Annick donne pouvoir à COSQUER Marième,
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LALLOUET Michèle,
CORRE Marion donne pouvoir à DEROUT Nathalie.

Secrétaire de séance : NOEL Bernard.

Était également présente : GUYAVARCH Isabelle (Directrice Générale des Services).

N° 2026-07-068 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal (en annexe)

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de séance doit être approuvé à la séance suivante.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260701-2026_07_068-DE

Le PV de séance du conseil municipal du 5 juin 2026 a été transmis aux conseillers le 25 juin 2026 en même temps que la convocation au Conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance.

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil municipal a délibéré et approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026.

Vote	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Le Secrétaire de séance,
NOEL Bernard

Le Maire,
BRABAN Tugdual

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260701-2026_07_068-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures (**5 juin 2026** à 18 h 00), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 28 mai 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, PERON Liza, L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, TOULANCOAT Anthony, DUFOUR Gwénaëlle, CHAMINAND Frédéric, COSQUER Marième, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, FERELLEC Christophe, GLEVAREC Frédéric, MARQUE Michel.

Étaient absents excusés : GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, CORRE Marion.

Étaient absents : NOEL Bernard, THELLIEZ Nicole.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs :
GOARNISSON Mathieu donne pouvoir à RIOU Yvon,
CADUDAL Elodie donne pouvoir à DELAPORTE David,
CORRE Marion donne pouvoir à DEROUT Nathalie.

Secrétaire de séance : LEVENEZ Jacques

---

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal doit en début de séance désigner un secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a désigné Jacques LEVENEZ comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260701-2026_07_068-DE

2. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de séance doit être approuvé à la séance suivante.

Le PV de séance du conseil municipal du 8 avril 2026 a été transmis aux conseillers le 28 mai 2026 en même temps que la convocation au Conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance.

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil municipal a délibéré et approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2026.

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Election des membres du Conseil municipal pour les sénatoriales du 27 septembre 2026.

3. Commission Communale des Impôts Directs (art. 1650 du CGI)

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, et de 8 commissaires dans les communes de 2 000 habitants et plus.

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal dresse donc une liste de 32 personnes dans celles de 2 000 habitants et plus, parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles.

Ensuite, le directeur départemental des finances publiques en désignera 16 (8 titulaires, 8 suppléants) dans celles de 2 000 habitants et plus.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260701-2026_07_068-DE

La nomination des membres de la commission a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Exception a été faite et la DGFIP a accepté que la commune lui transmette la liste définitive après le conseil du 05 juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la liste comprenant 32 personnes,
- Donne pouvoir au Maire pour transmettre cette liste à la DGFIP qui se chargera d'arrêter le choix définitif de la liste.

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

4. Représentation des membres aux commissions de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Les conseillers ont été sollicités pour siéger au sein des commissions de la communauté de communes de Haute Cornouaille.

Sur les sept commissions créées, les élus se sont positionnés. Vous trouverez en annexe le tableau de représentation pour la commune de Châteauneuf-du-Faou.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette répartition.

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

5. Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne : désignation des représentants de la commune au sein de la SPL

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Vu le rapport de Mr le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-33 et L1524-5

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260701-2026_07_068-DE

- De désigner son représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société. Il s'agit de : Tugdual Braban,
- D'autoriser son mandataire à accepter toutes fonctions en lien avec son mandat de représentation qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration de la Société dans l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membres des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc…),
- De désigner Tugdual Braban pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Société,
- D'autoriser son représentant à percevoir la rémunération maximum suivante au titre des fonctions qu'il pourrait exercer au sein de la SPL : Cinq cents (500) euros nets, au maximum par an, pour chacun des représentants assumant les fonctions d'administrateur de la SPL, au titre des rémunérations d'administrateurs (jeton de présence),
- D'autoriser son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son/ses mandat(s), conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce,
- D'habiliter le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

6. Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire : demande de subventions pour l'année 2026

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.
Lors du dernier conseil municipal du 08 avril, des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ont été votées en omettant les demandes de subventions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et de répondre de façon urgente aux sollicitations de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal délègue au Maire les demandes d'attribution de subventions suivantes :

- Auprès de l'Etat pour les financements au titre de la DETR, de la DSIL, DSIL « Rénovation énergétique, des appels à projets, l'appel à projet recyclage foncier des friches en région Bretagne-Plan de relance, le FNADT, le Fonds vert, le Fonds BARNIER ;
- Auprès de la Région ;
- Auprès du Conseil département dans le cadre du Pacte Finistère 2030(volet1,2 et 3) ;
- Pour le produit des amendes de police ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260701-2026_07_068-DE

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

7. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement – police municipale

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 05 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'ISFE comme ci-dessous :

La part fixe de l'indemnité sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Fonction	Taux individuel
Agents de Police municipale	Policier municipal	20 %

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part fixe sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- la période de préparation au reclassement (PPR) ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).
-

La part fixe sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.
La part fixe sera suspendue en cas de congés longue maladie et congés de longue durée.

La part variable de l'indemnité sera versée annuellement ou semestriellement au regard de l'entretien professionnel de l'année N-1 aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260701-2026_07_068-DE

Cadre d'emplois	Fonction	Mini - Maxi
Agents de Police municipale	Policier municipal	de 0 € à 5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Evènements liés à l'actualité,
- Evènements exceptionnels,
- Selon l'entretien professionnel.

L'attribution de la prime, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

David DELAPORTE demande quelle est la base de réflexion pour la mise en place de cette prime.
Michèle LALLOUET indique que le régime actuel a été calqué sur cette délibération.
David DELAPORTE souhaite savoir si les instances ne nous imposent pas de montant.

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

8. Recrutement d'agents non-titulaires pour remplacer les agents momentanément absents

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent.
Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Yvon RIOU demande si cela concerne tous les remplacements.

Michèle LALLOUET répond positivement.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260701-2026_07_068-DE

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

9. Contrat d'association 2026 - école privée St-Michel

Rapporteur : L'HARIDON Lionel

Un contrat d'association a été conclu le 24 septembre 1982 entre l'Etat et l'OGEC de l'école Saint Michel de Châteauneuf-du Faou.

Une convention a été rédigée et signée le 12 juillet 2013 entre la Collectivité, l'OGEC de l'école Saint Michel et le chef d'établissement afin de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes de maternelles et primaires.

Le montant dû est calqué sur le coût d'un élève de l'école publique. Les montants diffèrent en fonction de la section maternelle ou élémentaire. La commune se doit d'effectuer le coût pour chacune.

Pour l'année 2025, les montants s'établissent à :

- 1 776.29€ pour un élève de maternelle ;
- 537.73€ pour un élève d'élémentaire.

Au vu du coût d'un élève à l'école primaire publique Paul Sérusier, calculé sur l'année 2025 pour un montant de 188 492.65€ (232 298.21€ en 2023, 219 470.73€ en 2024) et au regard des modalités de calcul,

Le montant du contrat d'association à l'école privée St Michel pour 2026 s'élève à 104 684.79€ (72 842.63€ en 2024, 112 198.80€ en 2025).

Mariève COSQUER demande des explications quant au reversement de cette somme à l'école privée et à sa légalité.

Tugdual BRABAN répond qu'il s'agit de contrat d'association liant la collectivité aux écoles privées. Le cout est calculé sur l'école publique et la collectivité doit verser le même montant à l'école privée pour son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette somme de 104 684.79€ pour 2026.

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260701-2026_07_068-DE

10. Créances irrécouvrables

Rapporteur : LALLOUET Michèle

En fin d'année 2025, la trésorerie nous a transmis la liste des créances irrécouvrables (créances en non-valeur et éteintes).

- Créances en non-valeur :

Il s'agit de sommes dues pour la cantine, garderie, les loyers des années 2019 à 2024. Ces montants ont fait l'objet de poursuites de la part de la trésorerie et sont, pour l'instant, restées infructueuses. Le montant de ces impayés se monte à 9 598.63€. Pour information, une personne a contracté des dettes de loyers à hauteur de 5 500€. Les poursuites pour ces créances continuent ;

- Créances éteintes :

Le dossier d'un redevable a été classé en surendettement, ce qui aboutit à un effacement de sa dette pour 415.88€. Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article comptable 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuvent les montants de ses créances irrécouvrables.

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

MARQUE Michel a quitté la salle sans prendre part au vote.

Bernard NOEL est arrivé à 18h 38 et prend part au vote à partir de cette délibération.

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures (**5 juin 2026** à 18 h 00), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 28 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260701-2026_07_068-DE

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, NOEL Bernard, PERON Liza, L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, TOULANCOAT Anthony, DUFOUR Gwénaëlle, CHAMINAND Frédéric, COSQUER Marième, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, FERELLEC Christophe, GLEVAREC Frédéric, MARQUE Michel.

Étaient absents excusés : GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, CORRE Marion.

Était absente : THELLIEZ Nicole.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Pouvoirs :
GOARNISSON Mathieu donne pouvoir à RIOU Yvon,
CADUDAL Elodie donne pouvoir à DELAPORTE David,
CORRE Marion donne pouvoir à DEROUT Nathalie.

Secrétaire de séance : LEVENEZ Jacques

---

11. Musée Sérusier - tarifs : droit de parole et gratuité pour les châteauneuviens - modification du règlement intérieur

Rapporteur : GARNIER Fabienne

Le droit de parole concerne l'intervention de tiers (conférenciers, artistes, partenaires, entreprises, professeurs) souhaitant s'exprimer devant un public dans nos espaces. Sa règlementation et sa tarification visent à encadrer l'usage de la parole publique au sein du musée.

Certains musées n'appliquent pas de tarification pour bénéficier du droit de parole, mais fonctionnent avec des tarifs de groupe plus élevés comprenant la réservation et le droit de parole.

Actuellement, le règlement intérieur du musée prévoit ceci :

ARTICLE 29

L'exercice du droit de parole est soumis à l'obtention préalable d'une réservation ou d'une autorisation du chef d'établissement. Les membres du personnel de surveillance veillent au respect de ces prescriptions. Le cas échéant, ils sont habilités à interdire le commentaire, en cas de forte affluence et pour assurer la sécurité des visiteurs.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260701-2026_07_068-DE

Les éléments ci-dessous seraient à compléter dans le règlement intérieur :

Le droit de parole est délivré au moment de la réservation pour son groupe. Il n'exonère pas de s'acquitter d'une réservation de billets d'entrée pour les membres du groupe.

La personne autorisée à prendre la parole devant un groupe s'interdit de céder la parole à tout autre membre du groupe.

La prise de parole devant un groupe prend fin au terme du créneau de réservation. Un créneau de visite n'autorise qu'une seule prise de parole.

Dans le cadre de travaux dirigés universitaires ou scolaires à partir du lycée, les étudiants ou élèves sont autorisés à prendre la parole devant leurs pairs.

Le port ostensible de la carte est obligatoire pendant toute la durée de la visite.

Annick LAMBOLEY demande si ce tarif de droit de parole de 25€ s'applique par personne.

Tugdual Braban répond par la négative : ce tarif s'applique au guide conférencier.

Il explique également qu'il était prévu sur l'ancien mandat d'accueillir les châteauneuviens gratuitement sur l'année d'ouverture. Cela ne s'est pas fait à l'époque car on ne connaissait pas l'affluence qu'il y aurait eu. Des billets non reproductibles vont être édités et distribués par la Poste (1 billet par foyer à utiliser entre le début d'été et le 11/01/27 : date à revoir en fonction des dates communiquées sur le site du musée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Modifie le règlement intérieur en y incorporant les éléments complémentaires du droit à la parole,
- Adopte la tarification pour le droit à la parole pour un montant de 25€ par séance,
- Valide la gratuité pour les Châteauneuviens sur présentation d'un bon adressé à chaque foyer. Cette gratuité sera effective une fois en 2026.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

12. Chantier d'insertion - convention COB Formation : prestation Conseiller d'Insertion Professionnelle

Rapporteur : PERON Liza

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260701-2026_07_068-DE

Depuis juin 2024, la collectivité a fait le choix de faire appel au prestataire Cob Formation pour le suivi des salariés du chantier par une Conseillère en Insertion Professionnelle (CIP). La collectivité est satisfaite de la qualité des prestations fournies, du recrutement jusqu'à la sortie positive du salarié.

La convention se termine le 30 juin 2026, il est envisagé de la reconduire jusqu'au 31 décembre 2026.

Le coût de la prestation est de 38€ par heure pour un besoin de 11heures hebdomadaire (4 heures pour le suivi administratif et 7h sur place avec les salariés) soit 418 € par semaine.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Valide la convention présentée ;
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de la convention et de tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

13. Demande de subvention de l'association sportive du College de l'Aulne pour la section sport-étude football

Rapporteur : L'HARIDON Lionel

Par courrier en date du 27 avril, l'association sportive du collège de l'Aulne a sollicité la commune pour une demande de subvention exceptionnelle.

En effet, la section sport-études s'est qualifiée pour le championnat de France UNSS de football. Le déplacement, qui s'est déroulé à Rodez les 4 et 5 mai, a engendré des frais importants.

Tugdual Braban précise qu'ils sont arrivés 9ème sur ce tournoi.

Pour encourager la pratique sportive, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal accorde une subvention de 250 € à l'association sportive du collège de l'Aulne section sport-études. Cette aide permettra de réduire la charge financière supportée par les familles.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260701-2026_07_068-DE

14. Programme PVD - ravalement de façades : modification du règlement

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Le règlement actuel pour la campagne de ravalement et de coloration des façades du patrimoine bâti de la commune a été validé par le conseil municipal le 13 décembre 2023 et modifié le 12 juin 2025.

Certains propriétaires, hors périmètre, ont émis le souhait de réaliser des travaux de ravalement. Le fait de pouvoir prétendre à cette aide communale les inciterait à entamer les démarches et constituer le dossier de demande de subvention.

Les propositions sont les suivantes :

- Article 2 : étendre le périmètre aux rues Dr Le Gall, Jean Dorval et général de Gaulle,
- Article 3 : Le dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 (auparavant 31/01/2027),
- Article 8.4 (nouveau) : le bénéficiaire autorise la commune à communiquer sur le dispositif en intégrant une photo de la réalisation ;
- Article 9 : reconduire la participation de la commune soit 30% du coût HT des travaux avec un plafond de 2 500€ par dossier pour les années suivantes.

Vous trouverez en annexe le règlement modifié.

Marième Cosquer demande comment les gens concernés sont informés de ce dispositif.

Tugdual Braban précise que la presse diffuse l'information, mais elle est aussi sur les réseaux, le site internet, la gazette communale. 21 dossiers ont été validés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide les modifications apportées aux articles ci-dessus du présent règlement.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

15. Cession de terrain à la Région rue du Stade

Rapporteur : BRABAN Tugdual

La Région a sollicité la commune pour lui céder deux parcelles contiguës au centre fluvial, situées rue du Stade.
Ces terrains, d'une superficie totale d'environ 490 m² (la parcelle AC 346 de 90 m² et une seconde, non cadastrée, d'environ 400 m²), sont déjà utilisés par la Région dans le cadre de ses activités.
Intégrées de fait au site, ces parcelles permettraient de finaliser les travaux d'aménagement en cours et d'améliorer la sécurité des lieux, notamment par l'installation d'un portail.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260701-2026_07_068-DE

Un accord a été trouvé entre les deux parties, prévoyant une cession à l'euro symbolique afin de régulariser une situation existante de longue date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Cède les parcelles d'une superficie approximative de 490m2 comme indiqué sur le plan (partie hachurée),
- Fixe le prix de vente à l'euro symbolique,
- Indique que les frais accessoires à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur (géomètres notaire..),
- Donne pouvoir au Maire pour la signature ou à son représentant de tout document relatif à ce dossier.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Michel MARQUE demande des informations sur les travaux rue Paul Sérusier.

Jacques LEVENEZ indique que les travaux commencent le 15 juin. Il y aura une fermeture de voie jusqu'à fin juillet, réouverture en août et rebarrée de fin août jusqu'à la fin novembre (accessibilité pour les riverains et le monde agricole). En 1er lieu, les bordures de trottoir, les trottoirs pour finir par le tablier d'enrobé. Cette rue sera à 30 Km/h.

Tugdual Braban précise que la déconstruction de la maison du 33 de la rue s'effectuera de fin juin à mi-juillet. Elle laissera place à du stationnement.

Michel MARQUE demande ce qui est prévu pour la maison rue de Morlaix, en face du Super U ?

Tugdual Braban répond qu'il s'agit une maison privée pour laquelle un arrêté a été pris ; les propriétaires ont été sollicités, par courrier, pour effectuer les travaux de mise en sécurité. Des échanges sont en cours, ils habitent à l'étranger.

Michel MARQUE demande si une partie des logements du lotissement rue Jean Le Cam est réservée à l'abattoir Socopa.

Tugdual Braban répond que 36 logements individuels sont construits par un promoteur. Finistère Habitat se charge d'attribuer les logements et actuellement 5 logements ont été attribués. Action logement (il s'agit d'un organisme auquel cotisent les entreprises de + de 50 salariés et qui leur permet d'avoir des logements réservés) a financé 14 logements. Une réflexion sur le sens de circulation aura lieu.

Marieve Cosquer demande pour quelle raison on leur demande leur date de congés.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260701-2026_07_068-DE

Tugdual Braban répond qu'il s'agit d'avoir une bonne connaissance des absences pendant l'été.

Fabienne Hanquier demande si lorsque les gens visitent le musée, on leur propose d'aller visiter la chapelle du Moustoir car beaucoup de monde marche sur les bas-côtés sur la route allant jusqu'à Poulodron ?

Tugdual Braban répond que l'on fait la promotion du circuit Sérusier qui emprunte la rue Paul Sérusier. Des panneaux sont commandés pour resignaler le parcours.

Fin de la séance à 19h10.

Le secrétaire de séance,

LEVENEZ Jacques

Le Maire,

Tugdual BRABAN



